



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 juillet 2014

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis - **CREULLY** : COUZIN Alain, GILLES Dominique, OZENNE Thierry, SIRISER Geneviève - **CULLY** : LECOURT Jean-Daniel - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie – **SAINT- GABRIEL-BRECY** : LAÏLLE Isabelle - **THAON** : ISABEL Jean-Pierre, MICHEL Annie, PERONNE Claude – **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette. **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, MAURY Richard.

Excusé :

TIERCEVILLE : DESOULLE Jacques.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 juin 2014 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Assainissement non collectif et Bassins versants :
 - bilan et perspectives
 - engagement des travaux relatifs aux réhabilitations des assainissements non collectifs 2014 et demande de subvention
3. Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2014-2017
4. Information sur l'état d'avancement des travaux d'investissement
5. Attribution des subventions aux associations de droit privé en 2014
6. Modification des statuts du SCOT BESSIN et élection de quatre suppléants
7. Transfert partiel du pouvoir de police du Maire à la CdC
8. Transport scolaire : avenant à la convention de délégation de compétence
9. Règlement intérieur des activités périscolaires
10. Réflexion sur la mutualisation des services
11. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France sur les dotations de l'Etat
12. Questions diverses et échanges

1. A l'unanimité, l'assemblée approuve le compte rendu du conseil communautaire du 11 juin 2014 et désigne Yves JULIEN, secrétaire de séance.

2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET BASSINS VERSANTS :

Bilan et perspectives :

Se reporter au document annexé.

Philippe Caillère donne la parole au technicien du SPANC et des Bassins versants, Guillaume Tendron, qui présente ce point.

L'assainissement non collectif, ses tarifs, le mode de calcul de la redevance, les activités du SPANC en 2014 et les perspectives 2014-2020 sont abordés. Yves Beaudoin fait remarquer que les tarifs sont élevés. Ce service public étant classé dans la catégorie service public industriel et commercial (SPIC) ne doit pas recevoir de financements publics. Le budget doit donc s'équilibrer entièrement par les redevances des particuliers. La mutualisation avec une CdC voisine pourrait contribuer à minimiser les coûts (le SAGE proposant un financement à 50% d'un poste de technicien ANC dans le cas d'une mutualisation).

Les Bassins versants : la communauté de communes est compétente en matière de lutte contre les inondations générées par le ruissellement des eaux pluviales dans le périmètre d'un bassin versant. Les sites de Lantheuil, Coulombs, Cully et Martragny ont été jugés prioritaires. Le site de Lantheuil a été traité, celui de Coulombs le sera prochainement et les études de Cully et Martragny ont été effectuées partiellement.

Engagement des travaux relatifs aux réhabilitations des assainissements non collectifs 2014 et demande de subvention :

La tranche 2014 des réhabilitations des assainissements non collectifs concerne treize habitants des communes d'Ambly, de Bény-sur-Mer, de Cully, de Fontaine-Henry et de Martragny. Les travaux sont estimés à 165 370 € HT/ 198 444 € TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre, accepté par délibération du 18 mars 2014, est de 12 360 € HT / 14 832 € TTC. Le financement est assuré par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 % du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre, par la redevance des particuliers et le FCTVA.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses totales : 177 730 € HT / **213 276 € TTC**

Recettes totales : **213 276 €**

Dont :

- subvention Agence de l'Eau : $177\,730 \times 60\% = 106\,638 \text{ €}$

- FCTVA : 213 276 €TTC x 15,761 % = 33 614 €

- redevance des particuliers : 73 022 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager les travaux de réhabilitation 2014 pour un montant de 165 370 € HT/ 198 444 € TTC, de solliciter une subvention de 106 638 € à l'Agence de l'Eau et d'autoriser le Président à signer les conventions à passer avec les particuliers concernés.

3. SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2014-2017 :

Le contrat de maîtrise d'oeuvre relatif au programme de voirie 2009-2013 étant arrivé à échéance, il convient de contracter une nouvelle convention pour les années 2014 à 2017. Dans cet objectif, un appel public à la concurrence a été lancé le 3 juin dernier. La procédure est réalisée en deux temps :

1. Appel à candidatures : onze candidats ont soumissionné (Sibeo Ingénierie, DCI Environnement, Cabinet Clémence, Eco Voirie, Safège Ingénierie, Landry, Acemo, SCI, Sogéti, Tecam, VRD Services); parmi eux, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2014, en a retenu cinq (Eco Voirie, Landry, Sogeti, Tecam, VRD Services), en fonction de quatre critères : la production de tous les documents requis, les moyens humains, matériels et les références.

2. Appel d'offres : les cinq candidats retenus ont été invités à déposer une offre chiffrée pour le 7 juillet. Après avis de la commission d'appel d'offres, demande de précisions de l'offre aux deux bureaux d'étude les mieux classés, (Cabinet Landry et VRD Services) et analyse des offres, le bureau d'étude retenu, selon les critères de qualité de l'offre (mémoire méthodologique) pour 60% et du prix de la prestation pour 40%, est le Cabinet LANDRY. Il propose un taux de rémunération de 2.80 % pour les aménagements simples et de 4.40 % pour les aménagements de traverse (levés topographiques inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 11 voix favorables, 7 voix contre, sur 18 suffrages exprimés (7 abstentions), autorise le Président à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre du programme de travaux de voirie 2014-2017 avec le Cabinet LANDRY dont le taux de rémunération est de 2.80 % pour les aménagements simples et de 4.40% pour les aménagements de traverse.

4. INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :

La garderie de Creully :

Les travaux du bâtiment sont terminés, la garderie sera opérationnelle dès la première semaine des vacances scolaires. Elle sera occupée par le service de

garderie périscolaire, le Centre de loisirs et le Relais d'assistantes maternelles. Il reste à réaliser l'aménagement du chemin d'accès depuis la cour des maternelles ainsi que la clôture et l'engazonnement (qui n'ont pas été budgétés). Le coût de la construction n'a pas dépassé les prévisions (362 371 € TTC). Les aménagements extérieurs ne sont pas encore totalement chiffrés.

La médiathèque :

Sont terminés : les murs et cloisons intérieurs, les plafonds, la 1^{ère} phase de la plomberie et de l'électricité, ainsi que la réparation de la toiture en zinc (coût : 580 € hors marché. Solution provisoire avant une réfection totale nécessaire). Il reste à réaliser la 2^{ème} phase de la plomberie et de l'électricité, les sols, la création d'un réseau d'eaux usées et de pluviales (plus-value de 15 000 € HT/18 000 € TTC non budgété). Les travaux seront finalisés au cours de la première quinzaine de septembre. Le matériel informatique, destiné à la mise en réseau des bibliothèques, a été acquis pour un montant de 11 796 € TTC en ce qui concerne le matériel et 11 788 € TTC en ce qui concerne le logiciel, soit un total de 23 584 € TTC. La consultation est en cours pour l'acquisition du mobilier.

Le groupe scolaire du RPI de Coulombs :

- Les travaux de VRD et les plate- formes sont terminés.
- La construction du restaurant scolaire et de la chaufferie bois commence la semaine du 7 juillet.
- La construction des classes : l'appel d'offres est lancé, la réception des offres est prévue le 30 septembre 2014, le début des travaux le 15 janvier 2015 et la livraison en janvier 2016.

La micro-crèche :

Sont terminés : la maçonnerie, la couverture, la 1^{ère} phase de la plomberie et de l'électricité, les plafonds ainsi que la pose des portes extérieures.

A réaliser : la pose du carrelage, la pose des fenêtres et portes intérieures, la peinture, le parking, la terrasse et la pose du mobilier. Le bâtiment sera opérationnel au cours de la deuxième quinzaine de septembre. Il est rappelé que la gestion de cette micro-crèche (personnel, entretien, charges de chauffage et d'électricité...) incombera à l'association « Za gazouille ».

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE EN 2014 :

Dans la séance du 25 juin dernier, la commission Culture, sports et loisirs a débattu sur le montant des subventions à attribuer, en 2014, aux associations de droit privé ayant leur siège ou intervenant sur le territoire de la Communauté de communes d'Orival. Elle a étudié le tableau (*joint en annexe*) qui présente les

subventions versées en 2013 et celles demandées en 2014. Ces aides, d'un montant total de 81 226 €, ont été sollicitées, mais, comme chaque année, elles ont été limitées à l'enveloppe votée au budget qui est de 55 000 € en 2014 (contre 54 050 € en 2013).

Les subventions comportent deux volets, celui permettant le fonctionnement annuel de l'association et celui destiné à financer les activités ou manifestations organisées ponctuellement. Ces dernières sont limitées à un plafond de 1 000 € et versées postérieurement à l'événement. En fonction des contraintes budgétaires, elles seront parfois octroyées par alternance afin de ne privilégier aucune association. La subvention de fonctionnement d'une association nouvelle est limitée à 250 € la première année afin d'en tester la fiabilité. Le nombre d'adhérents, le budget, le volume, la nature et la qualité des activités ont déterminé les choix.

Isabelle LAÏLLE met l'accent sur la subvention de 15 000 € demandée par l'association Ferme Culturelle du Bessin, somme nécessaire à son fonctionnement et sa pérennité, et sur la petite somme allouée (1 000 €). Elle insiste sur la valeur de la seule structure de spectacle vivant située sur notre territoire, affirme qu'elle ne doit pas disparaître mais être soutenue par un apport financier plus conséquent. Elle demande ce qu'il en est du Projet Culturel Territorial déposé à la Région en décembre 2013, censé financer ce type de structure. Enfin, elle s'enquiert de la politique culturelle de la Communauté de communes.

Hervé RICHARD rappelle l'historique de ce dossier : la compétence Culture, sports, loisirs était originellement communale, d'où la disparité échue à la Communauté de communes au moment du transfert de compétences, disparité qu'elle s'est efforcée de gommer progressivement. (Il est précisé que les communes ne sont donc plus habilitées à subventionner les associations).

Afin d'améliorer la transparence, à partir de l'année 2015, c'est une sous-commission à la commission Culture, sports et loisirs qui traitera les demandes de subventions, en appliquant éventuellement une nouvelle grille d'attribution. Les appels à candidatures sont lancés pour la constitution de cette sous-commission. Marie HUYGHE-BOULET et Hervé RICHARD se désignent d'ores et déjà.

Concernant le Projet Culturel Territorial (PCT), prévu pour une durée de trois ans, Hubert DELALANDE, vice-Président en charge de la compétence Culture, sports et loisirs, informe que le Conseil régional a notifié une attribution annuelle de subvention de 25 000 € (au lieu de 30 000 € comme prévu). Cette somme représente une petite partie des dépenses qui seront beaucoup plus importantes puisqu'un budget de 175 000 € était déjà consacré annuellement à la culture. Avant toute décision sur le contenu du PCT, notre marge de manœuvre budgétaire sera étudiée. Un appel à candidatures est lancé pour faire partie du comité de pilotage

dédié au PCT. Il est préconisé qu'il soit constituée d'un membre par commune. Yves Beaudoin (Amblie) et Isabelle Laillé (St Gabriel-Brécy) se désignent.

Par ailleurs, l'élaboration du règlement intérieur des gymnases est en cours. Un représentant de chaque association et les enseignants du collège seront invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix favorables, 1 voix contre, sur 20 suffrages exprimés (5 abstentions) décide de voter les subventions aux associations de droit privé telles qu'elles figurent dans le tableau annexé, d'une enveloppe totale de 55 000 €.

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT BESSIN ET ELECTION DE QUATRE SUPPLEANTS :

Il est rappelé que le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) est un document établi à l'échelle du Bessin visant à présenter un projet d'aménagement et de développement durable ainsi que des orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Les statuts du Syndicat mixte du SCOT BESSIN comportant actuellement des éléments obsolètes doivent être actualisés. (*Se reporter aux statuts anciens et nouveaux annexés*).

Nature des modifications :

- Article 1, constitution : supprimer les références à la commune de Carcagny qui n'est plus une commune isolée mais intégrée à la Communauté de communes Val de Seulles.

- Article 3, siège : actualiser l'adresse du siège du syndicat mixte suite au déménagement du siège de la Communauté de communes de Bayeux intercom, qui est fixé au 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux.

- Article 5, administration du syndicat : intégrer des délégués suppléants afin d'avoir plus facilement le quorum. Chaque titulaire disposera d'un délégué suppléant.

- Article 6, Bureau syndical : supprimer les références à un nombre statutaire de vice-Présidents, afin de pouvoir adapter cette disposition par simple délibération du comité syndical, en fonction des besoins, sans avoir à modifier les statuts du syndicat.

- Article 11, dispositions financières : supprimer les références à la commune isolée de Carcagny.

Par délibération du 25 avril 2014, le conseil communautaire a élu quatre représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte du SCOT BESSIN : Alain COUZIN, Yves JULIEN, Gérard LEU et Richard MAURY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les nouveaux statuts et désigne les délégués suppléants attachés à chaque membre titulaire comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Alain COUZIN	Virginie SARTORIO
Yves JULIEN	Hubert DELALANDE
Gérard LEU	Jean-Daniel LECOURT
Richard MAURY	Claude PERONNE

7. TRANSFERT PARTIEL DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE A LA CDC :

Cette question est soumise au Conseil communautaire à titre d'information.

Les lois MAPAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 Mars 2014 ont étendu le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police spéciale du maire au président de Communauté de communes, dans les domaines où celle-ci a la compétence. C'est le cas des pouvoirs de police en matière de police de la circulation et du stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, dans la mesure où la communauté de communes d'Orival est compétente en matière de voirie.

L'article L5211-9-2 (III) du Code général des Collectivités Territoriales stipule que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police en notifiant leur opposition au président. Il est alors mis fin au transfert du pouvoir de police pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale, le président de l'EPCI peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires de toutes les communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition d'un des maires. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de cette notification, pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Une notification d'opposition a été reçue le 19 juin 2014 de la commune de Lantheuil.

Considérant que les pouvoirs de police relatifs à la voirie ci-dessus énoncés s'exercent plus efficacement dans la proximité, le Président, après consultation du Bureau, décide de renoncer à ce que les pouvoirs de police des maires lui soient transférés. Il notifiera donc sa renonciation à chacun des Maires des communes membres, ce qui mettra fin au transfert automatique de ce pouvoir de police sur l'ensemble du territoire.

8. TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE :

Par délibération du 14 février 2011, le conseil communautaire a autorisé le Président à conclure, avec le Conseil général, une convention portant sur la délégation de compétence en matière d'organisation des services de transport scolaire.

En effet, le Conseil général, dans le souci d'assurer un service public de transport scolaire plus proche des familles et des établissements d'enseignement, a décidé de déléguer la compétence transport scolaire aux organisateurs locaux tels que les Communautés de communes. Cette convention définissait notamment les règles de subventionnement par le Conseil général. Dans ce cadre, une modification est à intégrer.

Conformément au décret du 28 décembre 2011 relatif à l'obligation de justifier de la nomination d'un responsable de régie titulaire d'une attestation de capacité de transport de voyageurs, le conseil communautaire a recruté, par délibération du 12 mai 2014, en vue de remplacer l'actuel agent partant à la retraite, un agent administratif, responsable de la régie, niveau rédacteur, titulaire de cette attestation. Au regard du niveau de responsabilités confiées, le département a souhaité accompagner financièrement notre collectivité par la prise en charge partielle de la rémunération y afférente. La subvention versée à notre collectivité sera, à ce titre, majorée de 5 600 € à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Afin d'intégrer cette nouvelle aide financière, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des services de transport scolaire, intégrant une subvention supplémentaire de 5 600 €.

9. REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Au cours du conseil communautaire du 11 juin dernier, le Projet Educatif Territorial relatif à la réforme des rythmes scolaires a été présenté. Ce PEDT a été entériné par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

(DASEN). Dans le cadre de l'application de ce PEDT, un règlement intérieur des activités périscolaires a été élaboré.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement intérieur des activités périscolaires joint en annexe.

10. REFLEXION SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES

Conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (titre III, chapitre III), article 67, codifiée au CGCT par l'article L.5211-39-1, afin d'assurer une meilleure organisation des services, le président doit, dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, soit avant la fin du mois de mars 2015, établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre la CdC et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Celui-ci prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement. Ce rapport sera transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. Puis ce schéma sera approuvé par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à réfléchir et à échanger sur le contenu à donner au schéma de mutualisation des services sur notre territoire.

Notre CdC pratique déjà cette mutualisation : balayage dans toutes les communes, élagage, achat de matériel de voirie collectif, personnel partagé... Elle peut être étendue aux achats groupés, à la création de brigades, à un développement de la mise en commun du matériel... Une mécanisation amplifiée favoriserait la disponibilité du personnel. La technicité entrera en jeu. La mutualisation peut être ascendante ou descendante (des communes vers la CdC ou inversement).

Cette question de la méthode à adopter fera l'objet d'un large débat. Des commissions (par compétence dans un premier temps, puis une commission globale) composées d'un délégué par commune, seront chargées d'orchestrer la solidarité, de définir les règles et la méthode de cette mutualisation dont le but est d'obtenir une réduction des coûts. L'organisation du fonctionnement des services, l'évaluation des temps de travail et la planification seront facilitées par des cartes récapitulantes, globalement et par commune, les données localisées telles que les voies, les bâtiments, les véhicules, le personnel, les structures sportives et scolaires. Claude Lequesne et Guillaume Tendron sont chargés techniquement de la mise en œuvre de cette mutualisation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'instauration de commissions dédiées à la mutualisation des services.

Chaque Maire est invité à donner, avant la fin du mois d'août si possible, le nom d'un référent communal par compétence.

11. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR LES DOTATIONS DE L'ETAT

Face à la baisse prévisible d'environ 30% des dotations de l'Etat versées aux collectivités dans la période 2014-2017, l'Association des Maires de France souhaite mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées et leur demander de revoir le dispositif envisagé. C'est pourquoi l'AMF a adressé une motion de soutien aux mairies et EPCI en leur demandant de la soumettre à leur assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la motion de soutien à l'action de l'AMF annexée à la présente délibération, dans le but d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

12. QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES

Travaux de voirie 2014 - Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Le maître d'œuvre nouvellement désigné élaborera un dossier de consultation des entreprises en fonction des travaux de voirie à réaliser en 2014, en accord avec les élus de la CdC et des communes. Afin de lancer un appel d'offres collectif, une commission d'appel d'offres de groupement de commande doit être instaurée qui sera constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par collectivité concernée. Si la liste des travaux n'évolue pas par rapport à ce qui a été décidé au cours du conseil communautaire du 24 février 2014 dans le cadre de la demande de subvention DETR, les communes concernées sont Amblie, Creully, Coulombs, Reviers, Rucqueville, St Gabriel-Brécy et Thaon. Ces communes, ainsi que la Cdc, sont invitées à désigner, avant le 31 août 2014, un membre titulaire et un membre suppléant qui composeront la commission d'appel d'offres du groupement de commande. Le conseil communautaire sera ensuite invité à instaurer la commission d'appel d'offres du groupement de commande ainsi constituée, à autoriser ce groupement à lancer l'appel d'offres et à autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande avec chaque partie concernée. Un modèle de délibération sera envoyé à chaque commune.

Transport scolaire :

Dans sa séance du 11 juin dernier, le conseil communautaire a voté la création d'une pénalité de 50 € pour les dossiers d'inscription arrivés en retard.

Toutefois, par mesure d'indulgence pour cette première année de mise en place, il est décidé d'accorder, à titre exceptionnel, un sursis à l'application de cette pénalité fixé au 11 juillet 2014.

La séance est levée à 23h30.